

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 563

présenté par
M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et de la consommation des sites concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article vise à profiter des développements technico-économiques dans les filières de production décentralisées, tel que le photovoltaïque, pour favoriser l'autoproduction au sein des nouvelles constructions.

L'amendement vise à prévoir que l'installation de production EnR sera surdimensionnée au vu de la consommation énergétique du logement ou du bâtiment qu'elle alimente. En effet, en cas de surdimensionnement, l'énergie produite sera refoulée sur le réseau et sera donc susceptible de générer des pointes d'injection, qui nécessitent de coûteux renforcement du réseau.